

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

N° 2022-605

**Marché
N°22SS005**

ACCORD CADRE
DE PREPARATION
ET LIVRAISON DE
REPAS EN
LIAISON FROIDE
POUR LA
COMMUNE ET LE
CCAS

EN 3 LOTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 et L. 2123-1 3°,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la nécessité de lancer un marché sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, en procédure adaptée, N°22SS005 pour la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour la commune et le CCAS en 3 lots,

Considérant qu'après avoir transmis le 24/03/22 un avis de publication au BOAMP n°2022-085 et une publication au JOUE n°2022/S062-163696,

Après avoir reçu :

- 3 offres pour le lot 1,
- 3 offres pour le lot 2,
- 2 offres pour le lot 3,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer et de signer le **Lot 1** - Préparation et livraison de repas chauds, froids, goûters et de pique-niques en liaison froide pour les écoles maternelles et élémentaires du marché N°22SS005, avec la société **COMPASS GROUP France** domiciliée Immeuble Smart' UP Hall A, 123 avenue de la République - 92320 CHATILLON - pour un montant annuel maximum de 1 000 000 €HT.

Article 2 :

D'attribuer et de signer le Lot 2 - Préparation et portage à domicile de repas en liaison froide pour les bénéficiaires du CCAS du marché N°22SS005, avec la société **COMPASS GROUP France** domiciliée Immeuble Smart' UP Hall A, 123 avenue de la République - 92320 CHATILLON - pour un montant annuel maximum de 130 000 €HT.

Article 3 :

D'attribuer et de signer le Lot 3 - Préparation et livraison de repas, goûters, pique-niques en liaison froide pour les établissements de la petite enfance du marché N°22SS005, avec la société **ANSAMBLE SAS** domiciliée Allée Gabriel Lippmann 56000 VANNES - pour un montant annuel maximum de 100 000 €HT.



N° 2022-605

Marché
N°22SS005

ACCORD CADRE
DE PREPARATION
ET LIVRAISON DE
REPAS EN
LIAISON FROIDE
POUR LA
COMMUNE ET LE
CCAS

EN 3 LOTS

Article 4 :

Dit que chaque lot prendra effet à compter de la date de notification du marché pour une durée initiale d'un an et renouvelable tacitement trois fois.

Article 5 :

Dit que le marché, pour l'ensemble des lots est à prix fermes et révisables annuellement. Les prestations seront rémunérées par application des quantités réellement exécutées, sur la base des prix du Bordereau des Prix Unitaires.

Article 6 :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget communal pour les lots 1 et 3. Pour le lot 2, les dépenses seront prélevées sur le budget propre du CCAS bénéficiant d'une subvention municipale de la Mairie de Mantès la ville.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de Versailles.

Article 8 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

Article 9 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, 06 SEP. 2022

Le Maire,
Sami DAMERGY



Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité

le : 09/09/2022

Le Maire,
Sami DAMERGY

